



# Syndicat National des Personnels Techniques des Réseaux et Infrastructures

Siège Social : 74 bis rue Hallé 75014 – PARIS

Tél. 01.45.89.33.70 – CCP 753 07 L PARIS

E-mail : [snptri@snptri-cgt.fr](mailto:snptri@snptri-cgt.fr)

Site : [www.snptri-cgt.fr](http://www.snptri-cgt.fr)

Paris, le mardi 28 novembre 2023

## Communiqué du SNPTRI-CGT sur les mesures catégorielles, les salaires, le statut

**Les Personnels d'Exploitation des Travaux Publics de l'État ont de réelles raisons de se mettre en mode ACTION :**

**Les mesures catégorielles 2023** pour les personnels d'exploitation à VNF ont été présentées au CSA du 27 septembre 2023. VNF a soumis un nouveau protocole d'accord visant à revaloriser certains niveaux de la PTETE.

Celui-ci a été soumis à signature aux organisations syndicales le 19 octobre 2023.

Lors de ces réunions, en ce qui concerne le protocole PTETE, il a été annoncé :

- *La revalorisation de la PTETE classe C uniquement pour les C3*
- *La revalorisation de tous les niveaux de classe exceptionnelle C1, C2 et C3*
- *L'attribution de la PTETE classe D à partir du moment où l'on encadre un seul agent*
- *La création d'une majoration M4 de 400 € pour des agents affectés à des PCC cibles modernisées en validés en CSA-L*
- *Une revalorisation de la PTETE de 200 € pour l'ensemble des personnels d'exploitation*

Le SNPTRI CGT dénonçait depuis de nombreuses années, le fait qu'il n'est pas concevable, que des agents des grades AE classés en C1 et AEP classés en C2, exerçant les mêmes missions aux mêmes endroits, n'aient pas, a minima, le même montant de PTETE.

Une note de gestion du 6 novembre 2023 précise ces annonces.

**Nous avons enfin obtenu satisfaction à cette demande légitime, désormais la PTETE est la même pour les AE et les AEP.**

Rappelons que ces primes ne sont pas prises en compte pour le calcul de la retraite, c'est pourquoi nous revendiquons que ces primes soient indexées au coût de la vie et intégrées au traitement afin d'augmenter le niveau des pensions.

**Sur la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle** pour certains agents de la Fonction Publique annoncé par le gouvernement et paru au Journal Officiel le décret (n°2023-702 du 31 juillet 2023).

Même si elle permettra un meilleur salaire sur un mois, n'oublions pas que ce sera payé une seule fois, forfaitaire et non reconductible, soumise à plusieurs conditions, avec un

barème de modulation, elle ne sera pas prise en compte pour la retraite car les agents ne paieront pas de cotisations sociales comme pour les trois employeurs publics que sont l'État, la Territoriale et l'Hospitalière.

Pour le SNPTRI CGT, cette prime ne fera pas avaler la faiblesse de l'augmentation du point d'indice et les petits bricolages sur les grilles. Cette prime devrait donc être versée tous les mois puisque l'administration reconnaît la faiblesse de nos salaires

**Si dans le contexte d'inflation actuel et sans réelle augmentation de la valeur du point d'indice, il est évident qu'une prime permettra de mieux finir le mois, cela ne répond pas aux besoins des agents sur leur rémunération. La seule réponse doit être l'augmentation des salaires. La bataille pour l'augmentation de la valeur du point est plus que nécessaire.**

**Sur les salaires**, alors que la perte de pouvoir d'achat depuis juin 2010 marquant le début de la longue période de gel s'élève désormais à plus de 16%, que l'inflation est aujourd'hui de 4,9 %, l'augmentation du point d'indice de 1,5 % applicable au 1er juillet 2023 est donc largement insuffisante et indécente.

Les 5 points accordés à tous les agents à la date tardive du 1er janvier 2024 ne sont pas de nature à répondre aux revendications salariales et aux pertes intervenues.

**Il y a besoin de se mobiliser sur les salaires afin d'imposer une augmentation générale des salaires, la refonte des grilles des salaires avec une réelle reconnaissance des qualifications et l'indexation des salaires et des pensions de retraite sur le réel coût de la vie.**

**Sur le statutaire**, l'Administration revient à la charge. Mercredi 15 novembre 2023, nous avons été informés par un mail que la DRH a décidé pour les CEEP exerçant des fonctions d'encadrement (1100 sur environ 1900), la mise en place d'un plan de requalification sur 3 ans dans le corps des TSDD par la voie de la liste d'aptitude pour 550 CEEP et de la reconnaissance de l'autre moitié (550) par la voie du détachement sur l'emploi fonctionnel de « *chef d'équipe divisionnaire* » à compter de 2024 sur trois ans 250 en 2024, 150 en 2025 et 150 en 2026.

Ce dispositif a été présenté lors d'une réunion programmée le 24 novembre et est inscrit à l'ordre du jour du CSA-M du 30 novembre pour avis.

Alors que nous revendiquons une mesure qui permettrait un vrai déroulement de carrière pour l'ensemble du corps avec la création du grade C3+ qui aurait bénéficié à tous les CEEP et qui aurait permis aux AEP d'être reclassés au C3 et aux AE d'être reclassés au C2, le ministère nous fait un pied de nez et décide de faire disparaître la quasi-totalité des CEEP d'ici à trois ans en basculant 1100 d'entre eux dans un emploi fonctionnel et dans la catégorie B, donc sortant du statut des PETPE.

Nous revendiquons un repyramidage du corps pour assurer sa pérennité et l'administration nous impose son extinction.

Pour le SNPTRI CGT il y a urgence à créer le grade de C3+ (sans l'emploi fonctionnel) avec un statut reprenant les revendications du SNPTRI CGT et retrouver un pyramidage du corps légitime ou chacun s'y retrouve.

Aujourd'hui on s'aperçoit qu'il y a des divergences sur le territoire avec par exemple des CEEP concours qui restent sur leur poste d'agent et sans changement de missions,

des CEEP tableau d'avancement qui prennent des postes de CEEP, d'autres sans en assumer les fonctions, mais avec des âges de plus en plus jeunes, nous ne sommes plus sur « *le coup de chapeau* » avant un départ en retraite assez proche.

De plus, depuis que les organisations syndicales ont été évincées des CAP pour les promotions, l'Administration a la libre gestion et peut choisir selon ses besoins sans respect de l'égalité de traitement ou de critères d'ancienneté et sans objectivité.

Tout ceci amène à des incompréhensions et des tensions légitimes dans les services, il y a urgence à ce que l'Administration prennent en compte les revendications du SNPTRI CGT.

### **Le SNPTRI-CGT revendique :**

- **Une prime technique de l'exploitation des travaux** de 6000 € par an pour l'ensemble des agents exerçant leurs missions sur les réseaux et infrastructures des routes, voies navigables et ports maritimes.

Elle est portée à 8000 € par an pour les agents affectés sur un réseau exploitant plus de 70 000 véhicules par jour, ou ayant un tunnel, ou ayant des conditions climatiques spécifiques, ou sur des barrages à aiguilles, ou réalisant des opérations telles que plongées, hélitreuillages, saut d'échelle.

**Cette prime technique doit être indexée au coût de la vie et intégrée au traitement.**

Maintenue quelle que soit la position administrative de l'agent (maladie, accident de service, formation, autorisation d'absence, décharge d'activité sociale, syndicale, restrictions médicales, poste aménagé...);

- **Une Prime pour Services Rendus (PSR) de 7,5 % du traitement brut moyen ;**
- **Un départ de la première grille à 2000 € brut par mois ;**
- **Un corps unique des PETPE avec les deux spécialités RBA et VN/PM ;**
- **Suppression de la grille C1 ;**
- **Intégration des Agents d'Exploitation C1 à la grille C2 ;**
- **Intégration des Agents d'Exploitation Principaux C2 à la grille C3 ;**
- **Intégration des Chefs d'Équipe d'Exploitation Principaux C3 à la grille C3+ ;**
- **Passage au grade de TSPDD (échelle B2) en fin de carrière pour les C3+ ;**
- **Passage d'une grille à l'autre en gardant le même échelon ;**
- **L'ensemble des primes intégrées au salaire ;**
- **La reconnaissance de la pénibilité et dangerosité de nos missions par la bonification de 25% du service actif ;**
- **L'indemnité d'astreinte à 300 € par semaine.**
- **Pour faire aboutir l'ensemble de nos revendications, une seule solution :**

# **L'ACTION !**